



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DU
DOUBS

COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du jeudi 11 juin 2020

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Danièle BRIOT, Mme Sylvia ESSERT,
M. Laurent DELMOTTE, adjoints

M. Jean-Michel GROS, Mme Laurence MALBRANQUE, Mme Cécile CAU, conseillers délégués

Mme France-Hélène ALIX, M. Jean-Paul ARENA, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA,
M. Mounir-Tant LOUALI, M. Eric BOTHOREL, M. Marc HANSMANNEL, Mme Melinda
PHILIPPE, Mme Nary ROSSI, Mme Céline SEQUEIRA, Mme Elinda KIM.

Procurations :

M. Joël GODARD à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en
exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 05 juin 2020, les membres composant le conseil municipal
d'AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le jeudi 11 juin 2020 sous la présidence de Mme
le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du
code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du
conseil. Mme Danièle BRIOT est désignée pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarques particulières :
ce dernier étant approuvé à l'unanimité, la séance peut commencer

DELIBERATION N° : 2020/021

OBJET : Approbation des comptes de gestion

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public. Le compte de gestion est approuvé préalablement au compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que Madame le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les comptes de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 concernant les budgets suivants :

- Commune
- Forêt
- CCAS

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N° : 2020/022

OBJET : compte administratif communal 2019

Résultat du CA 2019 :

- excédent de fonctionnement :	2 613 570.26 €
Restes à réaliser investissement :	-16 138.00 €
déficit d'investissement :	<u>- 415 064.40 €</u>
déficit d'investissement cumulé	- 431 202.40 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif communal 2019, après avoir constaté sa conformité avec le compte de gestion du le comptable public.

Les résultats seront affectés lors du vote du budget primitif 2020.

DELIBERATION N° : 2020/023**OBJET** : compte administratif Forêt 2019

Résultat du CA 2019 :

- excédent de fonctionnement :	17 104.32 €
Restes à réaliser investissement :	- 8 663.80 €
déficit d'investissement :	<u>- 4 055.70 €</u>
déficit d'investissement cumulé	- 12 719.50 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le compte administratif Forêt 2019, après avoir constaté sa conformité avec le compte de gestion du comptable public.

Les résultats seront affectés lors du vote du budget primitif 2020.

DELIBERATION N° : 2020/024**OBJET** : Instauration de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Mme le maire sollicite les candidatures aux postes de membres titulaires et suppléants de la CAO.

Liste 1

Sont candidats au poste de titulaire :

M. Yohann PERRIN

M. Jean-Michel GROS

M. Luis DO ROSARIO CALÇADA

Sont candidats au poste de suppléant :

M. Joël GODARD

M. Jean-Paul ARENA

M. Eric BOTHOREL

Le vote est établi avec le nombre de voix suivant :

Liste 1 : 19 voix

Sont élus membres de la CAO les candidats de la liste 1 composée de M. Yohann PERRIN, M. Jean-Michel GROS, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA comme titulaires, et M. Joël GODARD, M. Jean-Paul ARENA, M. Eric BOTHOREL.

DELIBERATION N° : 2020/025**Objet** : instauration d'une commission MAPA

Considérant que la CAO n'intervient que pour l'attribution des marchés passés en procédures formalisées et dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Considérant que le pouvoir adjudicateur et/ou son représentant souhaite[nt] une assistance technique et d'aide à la décision.

Il est proposé de créer une « commission MAPA » afin d'assister le conseil municipal ou le maire, dans le cadre de sa délégation, dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics de travaux passés en procédure adaptée au-delà de 15 000 Euros HT.

Dans un souci de bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la composition de la « commission MAPA » soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Il est toutefois rappelé que « si la convocation d'une formation collégiale dotée d'un pouvoir d'avis est toujours possible, lorsqu'elle n'est pas exigée par les textes, il n'est pas possible de lui confier des attributions relevant, aux termes des dispositions du code de la commande publique ou d'autres textes, d'autres autorités car les règles de compétence sont d'ordre public (TA Cergy-Pontoise, 5 mars 2019, n° 1808765). Ainsi, la « commission MAPA » pourra donner un avis mais ne pourra pas attribuer un marché passé selon une procédure adaptée, une telle compétence relevant du pouvoir adjudicateur ou de son représentant.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer une commission dite « commission MAPA » chargé d'analyser les candidatures et offres pour les marchés publics de travaux supérieurs à 15 000 Euros HT et inférieurs aux seuils européens ;
- de désigner les élus suivants comme membres de la commission MAPA :
 - o Titulaires : M. Yohann PERRIN, M. Jean-Michel GROS, M. Luis DO ROSARIO CALÇADA
 - o Suppléants : M. Joël GODARD, M. Jean-Paul ARENA, M. Eric BOTHOREL

DELIBERATION N° : 2020/026

OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, qu'il ne peut être inférieur à 8, et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.
Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.
La délibération du conseil municipal en date du 11/06/2020 a décidé de fixer à 8 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : M. Laurent DELMOTTE, Mme Laurence MALBRANQUE, M. Joël GODARD, Mme Danièle BRIOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

Liste 1 : 19 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste 1 : M. Laurent DELMOTTE, Mme Laurence MALBRANQUE, M. Joël GODARD, Mme Danièle BRIOT.

Mme le maire informe l'assemblée que les autres membres du conseil d'administration du CCAS seront nommés dès que les associations concernées auront formulé leur proposition.

DELIBERATION N° : 2020/027

OBJET : Proposition des membres de la commission communale de contrôle

L'article L.19 du code électoral prévoit la création d'une commission communale de contrôle, chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs, préalablement à tout recours contentieux, contre les décisions prises par le maire, et dont les membres sont nommés par le préfet sur proposition du maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste candidate a remporté les sièges au conseil municipal, la commission est composée d'un conseiller municipal titulaire et d'un conseiller municipal suppléant, qui ne peuvent être le maire, les adjoints et les conseillers ayant une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales :

En outre, un délégué de l'administration est également proposé au préfet. La commission sera nommée par arrêté préfectoral jusqu'au prochain renouvellement général du conseil municipal.

La proposition du maire est la suivante :

- Mme France Hélène ALIX, titulaire
- Mme Elinda KIM, suppléante

M. Jean-Pierre BILLOT, électeur inscrit sur la liste générale, sera proposé délégué de l'administration pour représenter le préfet dans la commission de contrôle. M. Bernard JOUFFROY, électeur inscrit sur la liste générale, sera proposé délégué du président du tribunal d'instance.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la liste proposée par le maire, à transmettre à M. le préfet pour la nomination de la commission communale de contrôle.

DELIBERATION N° : 2020/028

Objet : Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

Le conseil municipal, sur proposition du maire, procède, à l'unanimité des membres présents et représentés, à la désignation des délégués suivants :

Le délégué auprès de l'AUDAB (agence d'urbanisme de l'agglomération bisontine) : M. Joël GODARD

Le délégué auprès du CAUE 25 (conseil en architecture, urbanisme et environnement) : M. Joël GODARD

Le délégué auprès du CNAS (centre national d'action sociale) : M. Luis DO ROSARIO CALÇADA

Le délégué auprès du conseil de surveillance du centre Jacques Weinman : Mme Marie-Jeanne BERNABEU

Le délégué auprès du syndicat intercommunal de la perception de St-Vit : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, titulaire et Jean-Michel GROS suppléant.

DELIBERATION N°: 2020/029

OBJET: Jury d'assises 2021

En vertu des dispositions du code de procédure pénale, le maire doit établir une liste préparatoire servant à l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises. Il s'agit de tirer au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par la clé de répartition géographique, soit un total de 6 noms pour Avanne-Aveney. La liste électorale compte 1516 numéros d'électeurs.

Mme le maire propose un tirage au sort selon les modalités suivantes : tirage aléatoire électronique.

Ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans en 2021 soit les personnes nées en 1999 et après. Les 6 noms tirés au sort publiquement pour le recrutement des jurés d'assises 2021, en vertu de l'arrêté préfectoral du 15 avril 2020, sont :

- AUCANT Angélique
- MIRA Michel
- CHEVANNE Nicolas
- GUSATTO Daniel
- BERERD Hervé
- SAINTOT Chantal

DELIBERATION N° : 2020/030

OBJET: Environnement : Convention Espace naturel sensible

Les terrains situés à l'intérieur de la boucle formée par le Doubs sont propriété du Département qui a décidé d'y créer un espace naturel sensible (ENS) d'une surface totale de 37 hectares, labellisé en 2010.

Les espaces naturels sensibles ont été créés par la loi n°76-1285 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme. Les ENS sont destinés à préserver la qualité des sites et des milieux

naturels, à assurer la sauvegarde des habitats naturels, et créer des aménagements pour faciliter l'ouverture au public. Généralement, les ENS sont des espaces qui :

- présentent un fort intérêt biologique et/ou paysagère ;
- sont fragiles et/ou menacés et doivent, de ce fait, être préservés ;
- font l'objet de mesures de protection et de gestion ;

Il existe 4 000 ENS en France couvrant 200 000 hectares dont 80 000 acquis par les conseils départementaux. En effet, la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement a confié aux départements la compétence de l'aménagement et de la gestion des ENS.

Mme le maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer une convention de partenariat avec le Département pour fixer les modalités d'entretien partiel du site par un agent communal.

En effet, depuis la création du parking, de l'aire de pique-nique et des jardins familiaux à l'entrée du site, des déchets sont régulièrement laissés dans la nature et un entretien par un agent communal est réalisé afin de préserver la qualité environnementale. Le Département a fait l'acquisition d'un bac gris doté d'un abonnement auprès du SYBERT pour sa collecte. Le projet de convention présenté à l'assemblée consiste à formaliser l'intervention de l'agent communal sur le site départemental.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat avec le Département pour la gestion de l'espace naturel sensible « Boucle d'Avanne ».

DELIBERATION N° : 2020/031

OBJET: Affaires scolaires : convention 2S2C

Dans le cadre de l'état d'urgence lié au Covid-19, la lutte contre les inégalités, au cœur des missions de l'école, commande de poursuivre et de renforcer la continuité pédagogique pour tous les élèves. La circulaire du 4 mai 2020 relative à la réouverture des écoles et établissements et aux conditions de poursuite des apprentissages prévoit qu'à partir du 1er mai, les élèves sont dans quatre situations possibles, éventuellement cumulatives :

- en classe ;
- en étude si les locaux et les moyens de surveillance le permettent ;
- à la maison avec la poursuite de l'enseignement à distance ;
- en activité grâce à un accueil organisé en lien ou par les communes dans le cadre du dispositif Sport - Santé - Culture - Civisme (2S2C).

Le dispositif 2S2C (sport, santé, culture, civisme) n'est pas imposé aux élèves. Il doit être réalisé en petit groupe, en temps scolaire et en lien étroit avec les services de l'Education nationale, avec la commune et les associations complémentaires de l'école (santé, culture, civisme) et sportives du territoire.

Cette offre éducative a pour objectif de répondre aux enjeux de remobilisation des enfants et des jeunes dans une logique de continuité éducative associant l'ensemble de la communauté éducative. Les activités physiques et sportives (APS) se différencient de la mise en œuvre des programmes d'éducation physique et sportive. Elles respecteront les recommandations sanitaires de reprise de l'Education nationale.

Le soutien financier de l'Etat s'élève à 110 € par groupe de 15 élèves et par jour. La responsabilité de l'Etat est substituée à celle du maire puisque l'accueil 2S2C est décliné en temps scolaire. La commune, sous convention annuelle avec Profession Sport 25-90, peut organiser un accueil 2S2C pour les enfants qui ne peuvent pas être en présence des professeurs en raison des contraintes de distanciation qu'impose la lutte contre le covid-19.

La mise en œuvre du dispositif 2S2C nécessite la signature d'une convention entre la commune et le directeur académique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'autoriser le maire :

- à signer la convention 2S2C relative à la continuité scolaire et à la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et les autres actes nécessaires à sa mise en oeuvre ;
- à engager les crédits nécessaires au financement de cette mesure d'accueil spécifique, tant que le gouvernement ne lèvera pas les restrictions sanitaires liées à la lutte contre le covid-19 ;
- à organiser cet accueil, à solliciter le cas échéant des intervenants extérieurs pour réaliser les prestations et à suivre la liste précise des bénéficiaires avec le corps enseignant, les agents communaux et les intervenants extérieurs.

DELIBERATION N° : 2020/032

OBJET: Acquisitions foncières : parcelle AD13

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération du 16 mai 2019 ;

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle desservie AD 25 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

autorise Mme le maire à signer les actes nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble suivant au prix de 50 €/m² :

Propriétaire	N° cadastre origine	N° cadastre provisoire	contenance	Prix en €
M. TURNER Ian et Mme GUERRIER Sophie	AD 13	276	1a09ca	5 450.00

Autorise Mme le maire à signer les actes nécessaires pour aboutir à la vente de l'immeuble suivant au prix de 50 €/m² :

Propriétaire	Situation origine	N° cadastre provisoire	contenance	Prix en €
M. TURNER Ian et Mme GUERRIER Sophie	Domaine public	277	0a46ca	2 300.00

INFORMATIONS

AGENDA

- Dimanche 20 septembre à 15h, place Champfrêne : concert du groupe Les Boeufs Attelés, hommage aux Beatles.
- 10 octobre, 19h : « Au Jour de la Nuit », animation avec la LPO durant 2h en forêt, thème : animaux nocturnes
- 11 octobre : Trail des forts du Grand Besançon, relais au stade d'Avanne-Aveney.

La séance est levée à 20h15

Le prochain conseil municipal est prévu le 25/06/2020

Le Maire, Marie-Jeanne BERNABEU

